

lant les lieutenants-gouverneurs provinciaux des prérogatives inhérentes à leurs positions et en les réduisant au rôle humiliant de simples fonctionnaires fédéraux ; tantôt en empiétant sur le domaine des législatures locales, par une application arbitraire du droit de désaveu.

C'est ainsi que, par esprit de parti, les pères et les apôtres de la confédération, en sont devenus les premiers démolisseurs.

En présence de cette agression officielle, le devoir des partisans sincères de l'autonomie des provinces est tout tracé. Le patriotisme leur commande d'insister sur le maintien de notre organisation fédérale dans son intégrité, et de travailler à lui donner le caractère, en même temps que la charpente d'une confédération.

F.-G. MARCHAND.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Si l'enfant appartient à la famille ou à l'état, je l'ignore et je laisse la solution de cette question aux penseurs et aux philosophes.

Mais je sais une chose. Que l'enfant appartienne aux parents qui lui ont donné le jour, ou qu'il relève en premier lieu de la société, l'enfant deviendra citoyen. Et tout citoyen a des devoirs à remplir envers son pays, et tout gouvernement des obligations envers ses sujets.

La société existe. Qu'il le veuille ou qu'il ne le veuille pas, l'homme doit en faire partie. Il y est forcément obligé.

Alors cette société qui contraint un individu à se soumettre aux lois qu'elle décrète, doit prendre en mains la cause de celui qu'elle assujétit à son joug, elle doit lui